

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 novembre 2022, a adopté les règlements suivants :

- 07-053-5** **Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (07-053)**
Les modifications ont pour but de subdéléguer aux arrondissements l'entretien du réseau cyclable d'agglomération situé sur leur territoire respectif.
- 03-108-10** **Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)**
Les modifications apportent les ajustements requis pour les fins du règlement 22-047 mentionné ci-après. Le règlement prend effet le 1^{er} janvier 2023.
- 22-047** **Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales**
Le règlement prend effet le 1^{er} janvier 2023.
- 22-048** **Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 437 257 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide**
- 02-002-40** **Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)**
Les modifications ont pour but d'étendre la délégation aux arrondissements en matière de cuisine de rue ainsi que celle relative à l'application de tout règlement relatif à la distribution d'articles publicitaires.
- 17-055-1** **Règlement modifiant le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)**
Les modifications viennent préciser plusieurs aspects du règlement, notamment au niveau du titre, des définitions ainsi que des parties d'immeubles devant être prises en compte pour un projet mixte.

Le Devoir

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 29 novembre 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat